

N° 23

# SÉNAT

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 12 novembre 1964.

---

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1965, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

*Rapporteur général.*

---

TOME III

**EXAMEN DES CREDITS  
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES**

---

ANNEXE N° 41

**ARMÉES**

**Section Marine.**

*Rapporteur spécial : M. Antoine COURRIÈRE*

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Jacques Richard, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, René Dubois, Max Fléchet, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Ludovic Tron.

**Voir les numéros :**

**Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 1087 et annexes, 1106 (tomes I à III et annexes 36 et 37), 1121 (I, tomes 1<sup>er</sup> et 2 ; II, tome 4) et in-8° 266.**

**Sénat : 22 (1964-1965).**

## SOMMAIRE

---

	Pages.
<b>Introduction</b> .....	3
<b>PREMIÈRE PARTIE. — Examen d'ensemble du projet de budget</b> .....	4
A. — <i>Comparaison avec le budget de 1964</i> .....	4
B. — <i>Caractéristiques des crédits du titre III</i> .....	5
C. — <i>Caractéristiques des crédits du titre V</i> .....	6
<b>DEUXIÈME PARTIE. — Analyse des mesures nouvelles inscrites dans le projet de budget</b> .....	10
A. — <i>Dépenses de fonctionnement</i> .....	10
1° Personnels militaires.....	10
2° Personnels civils et ouvriers.....	12
3° Entretien des personnels.....	13
4° Entretien des matériels et fonctionnement des services .....	13
B. — <i>Dépenses d'équipement</i> .....	16
<b>TROISIÈME PARTIE. — Le plan de charge des arsenaux de la Marine</b> .....	21
<b>Conclusion</b> .....	24

---

Mesdames, Messieurs,

Le budget de 1965 offre la particularité d'être la première étape de la seconde loi-programme sur les équipements militaires, qui doit couvrir la période 1965-1970, sans toutefois que cette loi, dont le projet vient à peine d'être déposé, ait pu être discutée au sein de l'Assemblée Nationale et du Sénat.

Il s'ensuit une situation assez paradoxale dans l'examen du projet de budget pour la section « Marine » du fait qu'un certain nombre d'autorisations de programme nouvelles ne pourront être valablement appréciées sur le fond que lorsque le projet de loi-programme sera effectivement soumis au vote parlementaire, c'est-à-dire, vraisemblablement au cours du deuxième trimestre de 1965.

Conformément à la nouvelle contexture du budget, l'ensemble des crédits militaires se trouve groupé dans deux fascicules, l'un pour les dépenses ordinaires, l'autre pour les dépenses en capital ; néanmoins, dans le cadre de ce regroupement, les crédits relatifs à chacune des armes demeurent encore présentés distinctement.

J'examinerai donc l'ensemble des crédits de la section Marine, sous les aspects traditionnels suivants :

- caractéristiques d'ensemble du budget ;
- analyse des mesures nouvelles inscrites dans le projet de budget ;
- plan de charge des arsenaux de la Marine.

## PREMIERE PARTIE

### EXAMEN D'ENSEMBLE DU PROJET DE BUDGET

Le budget de la section marine tel qu'il est proposé pour 1965, dans les deux fascicules relatifs aux crédits militaires, représente un total de 3.308,1 millions de francs en crédits de paiement et de 1.992,3 millions de francs en autorisations de programme nouvelles, ainsi qu'il ressort du tableau suivant :

DESIGNATION	BUDGET pour 1964 (pour mémoire).	PROJET DE BUDGET POUR 1965		
		Services votés et mesures acquises.	Mesures nouvelles.	Total.
<i>Crédits de paiement :</i>				
Dépenses de fonctionnement :				
Titre III.....	1.642,6	1.736,9	43	1.779,9
Dépenses d'équipement :				
Titre V.....	1.274,5	1.219,1	309,1	1.528,2
Total .....	2.917,1	2.956	352,1	3.308,1
<i>Autorisations de programme nouvelles :</i>				
Titre III.....	55	»	65	65
Titre V.....	1.852	— 153	2.145,3	1.992,3

Diverses remarques sont à effectuer sur cette répartition :

#### A. — Comparaison avec le budget de 1964.

1° En premier lieu, le projet de budget pour 1965 fait apparaître, par rapport à 1964, une augmentation de 13,4 % en crédits de paiement et de 7,5 % en autorisations de programme nouvelles, compte tenu des annulations sur les autorisations anciennes.

Pour les crédits de paiement, la majoration porte surtout sur les crédits d'équipement, soit 19,9 % d'augmentation sur le titre V contre 8,3 % sur le titre III ;

2° Dans le cadre du budget de 1965, la part donnée aux dépenses d'équipement augmente nettement, soit :

ANNEES	DEPENSES de fonctionnement.	DEPENSES d'équipement.
1962 .....	59,1 %	40,9 %
1963 .....	58,2 %	41,8 %
1964 .....	50,3 %	43,7 %
1965 .....	53,8 %	46,2 %

Les deux séries de dépenses accusent donc un meilleur équilibre ;

3° Dans le cadre du budget des Armées, la part du budget de la Marine, qui était d'environ 14,67 % en 1964, sera en 1965, de l'ordre de 15,89 %, soit un niveau sensiblement en hausse.

Rappelons que la part des crédits du budget de la Défense affectés à la Marine est de l'ordre de 24 % en Grande-Bretagne ;

4° Pour 1965, la charge des crédits affectés à la Marine Nationale, par rapport à l'ensemble des dépenses définitives du budget général de l'Etat, sera de l'ordre de 3,5 % soit sensiblement du même niveau qu'en 1964.

### B. — Caractéristiques des crédits du titre III.

L'augmentation de 137,3 millions sur le budget de 1964 résulte des différentes mesures suivantes positives et négatives (en millions de francs) :

	En plus.	En moins.
— Augmentation de rémunérations et refontes statutaires....	107	
— Augmentation des dépenses du Pacifique.....	61,3	
— Ajustement des dépenses de matériel et de fonctionnement..	51	
— Ajustement des dépenses d'alimentation.....	5,6	
— Economies sur les personnels (réduction d'effectif et modifications d'implantation des effectifs Outre-Mer).....		67,4
— Economies sur les frais de déplacement et les dépenses d'instruction .....		4,9
— Transferts .....		15,3
<b>Totaux .....</b>	<b>224,9</b>	<b>87,6</b>
<b>Net .....</b>		<b>137,3</b>

Le tableau suivant indique l'évolution des crédits de 1964 à 1965, par grandes masses (en millions de francs) :

DESIGNATION	CREDITS alloués en 1964.	CREDITS prévus en 1965.	DIFFERENCES	
			En valeur.	En pourcentage.
<b>1. — Personnels.</b>				
Rémunérations .....	958	1.033,2	+ 75,2	+ 7,7
Entretien .....	288,3	273,9	— 14,4	— 5
<b>Total .....</b>	<b>1.246,3</b>	<b>1.307,1</b>	<b>+ 60,8</b>	<b>4,9</b>
<b>2. — Matériel.</b>				
Entretien de la flotte.....	174,9	231,7	+ 56,8	32,4
Entretien de l'aéronautique, na- vale .....	52,9	59,5	+ 6,6	12,5
Entretien des immeubles.....	12,7	13,7	+ 1	0,8
Entretien des matériels automo- biles .....	9,8	10	+ 0,2	2
Combustibles et carburants.....	91	99,1	8,1	9
Approvisionnements de la flotte..	30,9	31,5	0,6	1,9
Divers .....	24,1	27,3	3,2	— 13,27
<b>Total .....</b>	<b>396,3</b>	<b>472,8</b>	<b>76,5</b>	<b>+ 19,3</b>
<b>Total général.....</b>	<b>1.642,6</b>	<b>1.779,9</b>	<b>137,3</b>	<b>+ 8,3</b>

### C. — Caractéristiques des crédits du titre V.

L'examen portera séparément sur les autorisations de programme nouvelles et les crédits de paiement.

#### 1° Autorisations de programme nouvelles.

Les remarques suivantes sont à faire :

a) Les autorisations de programme nouvelles concernent surtout des opérations commencées au titre du premier plan d'équipement militaire et continuées dans le cadre du nouveau plan de six ans qui vient d'être déposé devant les Assemblées. La part des opérations véritablement nouvelles est en réalité faible ;

b) Il apparaît utile de mentionner que les autorisations de programme nouvelles comportent un montant de 249 millions de francs (en dehors des études) affectés à la constitution de la Force nucléaire sous-marine et de ses travaux d'environnements.

Cette part représente en fait 11,6 % du montant des autorisations de programme accordées en 1965 et concerne spécialement :

	Millions.
— la continuation de la construction du premier sous-marin porteur d'engins.....	120
— les équipements industriels nécessaires à la construction et à l'entretien des sous-marins atomiques.....	23
— les équipements militaires à terre indispensables tels que l'aménagement d'une station radio spécialisée.....	36
— les travaux portuaires et immobiliers nécessaires à la zone de stationnement des sous-marins atomiques.....	70
Total .....	249

c) A côté d'un montant de 2.145,3 millions de francs d'autorisations nouvelles, il est prévu des abattements s'élevant au total à 153 millions de francs et portant sur un certain nombre d'autorisations de programme qui figuraient sur le budget de 1964, à titre de mesures nouvelles.

Ces abattements portent surtout sur le chapitre 53-71 (Constructions neuves de la Flotte) en raison de la suppression de l'autorisation de programme de 80 millions de francs concernant la première tranche de la construction de la deuxième génération qui ne serait pas reprise dans le projet du nouveau plan pour la période 1965-1970.

Les autres portent sur divers chapitres en vue, semble-t-il, d'assurer un meilleur équilibre entre les autorisations de programme en cours et les parts annuelles de crédits de paiement ;

d) Compte tenu de ces remarques, les autorisations de programme nouvelles accusent des hausses particulièrement sensibles sur les chapitres 53-51 (Fabrications de série de l'Aéronautique navale, 53-73 (Équipement militaire) et 54-61 (Travaux maritimes).

Une réduction notable est, par contre, constatée sur le chapitre 53-71 (Constructions neuves de la Flotte).

Le tableau ci-après indique, par grandes masses, les différences constatées entre les autorisations accordées en 1964 et celles prévues en 1965 (en millions de francs) :

DESIGNATION	BUDGET 1964.	BUDGET 1965			DIFFERENCE	
		Annulations d'autorisations anciennes.	Autorisations nouvelles.	Net.	En valeur.	En pour- centage.
Etudes .....	82	— 7	100,2	93,2	+ 11,2	+ 13,6
Investissements techniques.	60	— 5	63	58	— 2	— 3,3
Fabrications de l'Aéronautique navale .....	607,7	»	971	971	+ 363,3	+ 99,7
Constructions neuves de la Flotte .....	789,3	— 114	563	449	— 340,3	— 43
Autres équipements.....	235	— 15	301	286	+ 51	+ 21,7
Infrastructure .....	78	— 12	147,1	135,1	+ 57,1	+ 73,2
<b>Totaux .....</b>	<b>1.852</b>	<b>— 153</b>	<b>2.145,3</b>	<b>1.992,3</b>	<b>+ 140,3</b>	<b>+ 7,5</b>

2° *Crédits de paiement.*

Les crédits de paiement prévus sur le titre V donnent lieu aux observations suivantes :

a) L'augmentation de 19,9 % des crédits de paiement, par rapport au budget de 1964, atteint sensiblement l'ensemble des chapitres, mais particulièrement les chapitres 52-72 (Munitions), 53-73 (Equipement militaire), 54-51 (Aménagement des bases de l'Aéronautique navale).

b) On peut espérer que ces majorations de crédit viendront supprimer les difficultés en moyens de paiement constatées, en 1963, et qui risquent de se renouveler en fin 1964, particulièrement sur le chapitre 53-51 (Fabrications de série de l'Aéronautique navale).

Au contraire, la situation du chapitre 53-71 (Constructions neuves de la Flotte) apparaît assainie en 1964.

c) La part des crédits de paiement porte, pour plus de 80 %, sur les opérations afférentes au premier plan d'équipement militaire.

Par grandes masses, les différences entre 1964 et 1965 peuvent se résumer de la façon suivante :

DESIGNATION	BUDGET 1964.	BUDGET 1965			DIFFERENCES	
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	En valeur.	En pour- centage.
Etudes .....	72	64	15,2	79,2	+ 7,2	+ 10
Investissements techniques.	33,5	29,3	16,7	16	+ 12,5	+ 37
Fabrications de l'Aéronauti- que navale.....	446	428	90	518	+ 72	+ 16,1
Constructions neuves de la Flotte .....	476,5	445	83	528	+ 51,5	+ 10,8
Autres équipements.....	177,5	170	71	241	+ 63,5	+ 35,7
Infrastructure .....	69	82,9	33,1	116	+ 47	+ 67,8
<b>Total .....</b>	<b>1.274,5</b>	<b>1.219,2</b>	<b>309</b>	<b>1.528,2</b>	<b>+ 253,7</b>	<b>+ 19,9</b>

DEUXIEME PARTIE

**ANALYSE DES MESURES NOUVELLES  
INSCRITES DANS LE PROJET DE BUDGET.**

Les mesures concernant les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'équipement seront successivement examinées.

**A. — Dépenses de fonctionnement (titre III).**

*1° Personnels militaires.*

Les effectifs militaires rémunérés sur les crédits de la section Marine accuseront en 1965 une diminution de 3.861 hommes.

L'effectif total des officiers, quartiers-mâtres et marins s'élèvera, en 1965, au chiffre moyen de 71.139 hommes et à 71.982 hommes s'il est tenu compte des personnels rémunérés sur les crédits de la section commune et d'autres budgets.

Les différences entre 1964 et 1965 se résument ainsi pour les personnels en activité :

DESIGNATION	1964	1965	DIFFERENCES
Officiers .....	6.502	6.471	— 31
Officiers mariniers.....	21.632	20.939	— 693
Quartiers-mâtres et matelots A. D. L.....	21.137	19.000	— 2.137
Quartiers-mâtres et matelots P. D. L.....	24.086	23.086	— 1.000
Elèves des écoles préparatoires.....	1.450	1.450	»
Personnel féminin.....	193	193	»
Total .....	75.000	71.139	— 3.861

La diminution des effectifs porte en réalité essentiellement sur les personnels non officiers.

En effet, la plupart des emplois supprimés d'officiers concernant des transferts à la Section commune ou à d'autres budgets civils (soit 28).

Une création de six emplois d'ingénieurs du Service hydrographique, gagés par la suppression de dix postes d'enseignes de vaisseau, est prévue en raison des missions nouvelles confiées à ce service au titre des recherches océanographiques liées aux problèmes de navigation des futurs sous-marins atomiques.

Sur les 3.830 emplois d'officiers mariniers et marins supprimés, 3.725 emplois le sont au titre d'une réduction effective des effectifs et 105 au titre des transferts à la Section commune et à d'autres budgets.

Cette réduction d'effectif s'est imposée en vue de dégager des crédits à la fois pour pallier les charges nouvelles qui résultent du fonctionnement du Centre d'expérimentation du Pacifique et pour permettre également d'augmenter les ressources de deux chapitres particulièrement en difficulté, l'entretien de la Flotte et l'entretien de l'Aéronautique navale.

Cette réduction a, par contre, entraîné diverses mesures de compression d'effectifs dans les services à terre ou dans l'Aéronautique navale ainsi que le désarmement d'un certain nombre de navires, soit anciens, soit même modernes tels que des escorteurs légers, ou des dragueurs.

On constate une diminution massive des effectifs affectés en Algérie (Mers-el-Kébir), à Dakar et à Diégo-Suarez (soit 4.845 hommes en moins).

Les effectifs dans le Pacifique, particulièrement au profit du Centre d'essais, sont au contraire en progression.

En réalité, la question des effectifs risque de poser un difficile problème à la Marine.

En effet, alors que l'activité du Centre d'essais du Pacifique exigera le détachement d'un plus grand nombre de bâtiments sur place et par conséquent de personnels, la nécessité de faire face, pour le fonctionnement de cette Base à de nouvelles charges pourrait faire craindre le désarmement de nouvelles unités en métropole.

En réalité, il serait dangereux d'aller plus loin dans les compressions d'effectif sans risquer de désorganiser profondément les missions traditionnelles de la Marine en métropole et l'entraînement militaire de la Flotte.

Sur le plan des rémunérations, j'indique que le projet de budget vient satisfaire un vœu que j'avais formulé depuis longtemps à cette tribune et qui concerne la revalorisation du taux de l'indemnité pour service en sous-marin, qui doit être portée de 35

à 50 % de la solde de base, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1965, c'est-à-dire au même niveau que la majoration pour service aéronautique.

Par contre, rien n'est prévu dans le projet de budget de 1965 en vue d'aligner les taux des primes d'engagement et de rengagement dans la Marine sur ceux appliqués, depuis 1964, dans l'Armée de terre, et étendus partiellement en 1965 aux primes de rengagement dans l'Armée de l'air.

Je rappelle que les taux appliqués à l'Armée de terre sont de quatre à cinq fois supérieurs à ceux pratiqués dans la Marine.

Il serait impossible de maintenir une telle discrimination entre les armées, même si, en réalité, la Marine, grâce aux traditions bretonnes, éprouvait moins de difficulté pour le recrutement de ses personnels de carrière que les deux autres Armées de terre et de l'air.

Si l'on ajoute à cette anomalie le fait que l'avancement dans la Marine, malgré les mesures budgétaires prises depuis quatre ans, est toujours très lent pour l'accès au grade de second maître, on peut se demander si un découragement ne viendra pas bientôt tarir les vocations maritimes.

Je crois d'ailleurs pouvoir ajouter à ce sujet que, d'après les renseignements qui m'ont été fournis, le niveau des engagements et des rengagements dans les spécialités les plus techniques, telles que l'électronique et l'aéronautique, serait déjà devenu déficitaire.

C'est donc avec satisfaction que j'ai appris que M. le Ministre des Armées, lors des récents débats à l'Assemblée Nationale, avait pris l'engagement de dégager, en cours d'année, les crédits nécessaires pour mettre fin à cette inégalité de traitement.

## 2° Personnels civils et ouvriers.

Une réduction légère est prévue particulièrement sur les effectifs ouvriers sous statut Marine, soit :

DESIGNATION	EFFECTIFS PREVUS		DIFFERENCES
	En 1964.	En 1965.	
Fonctionnaires .....	2.997	2.996	— 1
Contractuels et auxiliaires.....	538	506	— 32
Ouvriers sous statut.....	36.070	35.238	— 832
Totaux .....	39.605	38.740	— 865

La suppression de 832 emplois d'ouvriers a été décidée soit en liaison avec la déflation des effectifs militaires et par conséquent des charges des services (soit 360 ouvriers du Commissariat de la marine et des travaux maritimes), soit en raison des modifications dans l'activité respective des arsenaux (soit 472 ouvriers des constructions et armes navales).

Comme en 1964, cette réduction ne doit pas donner lieu à des congédiements, mais être obtenue par des départs en retraite, soit par limite d'âge, soit à titre volontaire ; ces départs sont, il est vrai, encouragés par les avantages offerts dans le décompte des services en vue des pensions.

En réalité, il a été constaté, en 1964, au sein des Constructions et Armes navales, plus de demandes de départ qu'il n'était possible d'accepter (soit 1.120 déagements des cadres depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1963).

La réduction du personnel ouvrier sous statut doit également s'accompagner d'une diminution des ouvriers en régie directe et indirecte, rémunérés sur les chapitres de matières, dans une proportion similaire.

### 3° *Entretien des personnels.*

Alors que les crédits d'alimentation sont en hausse légère en vue de leur adaptation au cours des denrées, ceux relatifs aux frais de déplacement subissent un abattement d'environ 9 %, ce qui risque de placer le chapitre correspondant en situation difficile en 1965 malgré les mesures de compression de dépenses actuellement prises.

### 4° *Entretien des matériels et fonctionnement des services.*

*Entretien de la flotte.* — L'insuffisance des crédits alloués en 1964 sur le chapitre 34-71 a nécessité des mesures de compression de dépenses en vue de maintenir les dépenses d'entretien des bâtiments de la Flotte dans la limite des crédits.

C'est ainsi que les petits et les grands carénages d'escorteurs d'escadre et d'escorteurs rapides ont été espacés ; d'autres carénages ont été suspendus ; des restrictions ont été apportées aux achats de pièces de rechange.

Par contre, les besoins du chapitre « Entretien de la flotte » continueront à croître en 1965 du fait que des bâtiments modernes beaucoup plus complexes et récemment entrés en service, arriveront pour la première fois à échéance de carénage, et aussi du fait des charges supplémentaires résultant des missions nouvelles de la marine dans le Pacifique.

Malgré l'augmentation sensible des crédits prévus pour 1965, soit une hausse de 32 %, il sera nécessaire de prendre de nouvelles mesures d'économie en vue de maintenir les dépenses sous le plafond fixé, mesures qui porteront surtout sur la mise en réserve ou la condamnation de bâtiments anciens ou même plus modernes, la réduction du nombre des dragueurs armés, le report d'un certain nombre de carénages et des restrictions d'ordre général sur l'activité de certains bâtiments.

*Entretien du matériel de l'Aéronautique navale.* — Alors que les ressources du chapitre 34-52 au titre de l'entretien des matériels de série de l'Aéronautique navale ont été réduites en 1964, le coût d'entretien des avions nouveaux mis actuellement en service s'accroît.

Des mesures sévères ont dû être prises pour maintenir les dépenses dans le cadre des crédits alloués.

Ces mesures ont porté :

- sur la dissolution de deux flottilles de combat, une escadrille de servitude et une escadrille de transports ;
- sur la réduction du nombre des heures de vol des formations, sans toutefois descendre au-dessous de la limite permettant d'assurer la sécurité des vols.

L'ajustement des crédits, prévus pour 1965, tient compte de l'entrée en service des derniers « Etendard IV » et des « Crusader » et des premiers Breguet « Atlantic », au coût d'entretien élevé, et doit conduire à maintenir un niveau d'activité voisin de celui de 1964.

*Carburants et combustibles.* — Les crédits consacrés aux carburants et combustibles doivent permettre de couvrir, grâce à une légère majoration, les consommations minimales sans nouveaux prélèvements sur les stocks, comme il a été nécessaire de procéder au cours de 1964 ; le transfert de diverses charges à l'Air vient également améliorer la situation du chapitre 34-41.

Il est rappelé que les réductions apportées aux dotations du chapitre en 1963 et 1964 ont conduit à réduire l'activité de la Flotte et des formations de l'Aéronautique navale.

En 1965, ces activités devront encore demeurer limitées.

*Approvisionnements de la Flotte.* — Les crédits prévus pour le chapitre 34-42 sont du même ordre qu'en 1964, les hausses de prix étant compensées par une majoration de 4,9 % des crédits ; une diminution sur les stocks entretenus interviendra probablement.

*Autres dépenses de fonctionnement.* — Le budget de 1965 remédie dans une certaine mesure aux sous-estimations constatées les années précédentes sur certains chapitres de fonctionnement. Il en est ainsi pour le service technique des transmissions, les dépenses de loyers et d'entretien des immeubles.

Une réserve est toutefois à faire en ce qui concerne le Service hydrographique ; si les crédits de fonctionnement du chapitre 34-81 sont majorés de 300.000 F, le tonnage des bâtiments hydrographes, mis à la disposition du Service en 1965, risque d'être considérablement réduit par suite de la condamnation ou de la mise en réserve envisagée des trois principaux d'entre eux, à savoir les avisos *Amiral-Mouchez*, *Lapérouse* et *Beautemps-Beaupré*.

Cette mesure d'économie conduira, semble-t-il, à supprimer les travaux de relevés hydrographiques effectués sur les côtes de Madagascar et d'Afrique de l'Ouest, mais aussi à réduire celles concernant les côtes de France au moment où les Etats-Unis, l'U. R. S. S. et la Grande-Bretagne apportent des moyens de plus en plus importants à l'étude des fonds marins.

Je sais que l'effort demandé au Service hydrographique en 1965 doit porter sur les recherches océanographiques concernant les problèmes de navigation du sous-marin atomique ; mais est-il opportun, en contrepartie, de réduire l'activité traditionnelle de ce service sur le plan des relevés hydrographiques des fonds marins, activité qui s'exerce d'ailleurs dans l'intérêt général de la navigation tant militaire que commerciale ?

## B. — Dépenses d'équipement (titre V).

Les dépenses du titre V seront rapidement passées en revue du fait qu'elles concernent en réalité soit l'achèvement de travaux résultant du premier plan, soit le démarrage d'un petit nombre de nouveaux travaux qui figurent dans le nouveau plan de six ans.

### 1° *Etudes, recherches et prototypes.*

Les études portent surtout sur les équipements sous-marins, les matériels de télécommunication ainsi que sur les nouvelles armes télécommandées.

Le chapitre 51-71 accuse à la fois un léger accroissement en autorisations de programme et en crédits de paiement.

### 2° *Investissements techniques et immobiliers des constructions et armes navales.*

Les autorisations restent au même niveau qu'en 1964, les crédits de paiement étant légèrement majorés en raison de la situation critique du chapitre en moyens de paiement.

Sur les 58 millions d'autorisations de programme prévues, 40 % environ concernent les investissements industriels à terre nécessaires à la force nucléaire stratégique navale.

### 3° *Matériels de l'Aéronautique navale.*

Les fabrications nouvelles suivantes sont autorisées :

	Millions de francs.
— Patrouilleurs « Atlantic » (2 <sup>e</sup> tranche de 20 appareils).....	643
— Hélicoptères « Super-Frelon » (18 appareils).....	215
— Avions « Crusader » (travaux d'adaptation à bord des porte-avions).....	7
— Equipements divers et rechanges.....	106
Total .....	971

Les autorisations de programme concernant les « Atlantic » et les « Super-Frelon » doivent être incluses dans les dispositions du prochain plan, mais en réalité ces opérations ne sont que la continuation de celles exécutées dans le cadre de la première loi-programme.

Les livraisons des derniers « Etendard IV » s'achèvent actuellement.

En ce qui concerne les avions de chasse « Crusader », douze appareils ont été livrés en septembre dernier ; les trente autres appareils le seront au début de 1965.

Les appareils de série « Atlantic » commenceront à sortir d'usine à partir du deuxième semestre 1965 et viendront progressivement, ainsi que les vingt nouveaux patrouilleurs « Atlantic » qui figurent au présent budget, remplacer les appareils « Neptune », d'origine américaine, actuellement en service.

La décision de mettre en fabrication de série l'hélicoptère « Super-Frelon » vient mettre fin aux hésitations qui se manifestaient concernant ce type d'appareil, appelé à remplacer les hélicoptères H. SS 1 et ultérieurement, semble-t-il, les « Alizé » pour la lutte A. S. M. embarquée, si du moins leur nombre devait être augmenté.

Le problème qui se pose cependant pour l'aéronautique navale concerne le choix d'un nouveau type d'appareil susceptible de remplacer dans quelques années à la fois les « Etendard IV » et les « Crusader ».

Les longs délais nécessaires à la mise sur pied d'un prototype ou d'une présérie conduisent, si l'on ne veut pas voir se renouveler l'affaire des « Crusader », à commencer dès maintenant les études en vue du choix définitif d'un appareil. Cette question sera d'ailleurs reprise lors du débat sur la seconde loi-programme.

Pour les crédits de paiement, en hausse sur 1964, on doit pouvoir espérer que les difficultés rencontrées par le chapitre en 1963 et même en 1964 ne se renouvelleront pas.

#### 4° *Constructions neuves de la Flotte.*

	Millions de francs.
<i>Constructions neuves :</i>	
Force nucléaire stratégique navale (première tranche du deuxième plan) .....	120
— première tranche de cinq corvettes.....	5
— première tranche de deux sous-marins classiques type « Daphné ».....	25
Equipements de chasseurs de mines.....	11
Bâtiments de servitude.....	15

*Refontes et modernisations :*

Sous-marins type « Narval ».....	38
Escorteurs et <i>La Galissonnière</i> (refonte A. S. M., engins « Tartar », modernisation, etc.) .....	171

---

209

---

*Réévaluations :*

Complément sur les deux frégates de la première génération.....	60
Aléas techniques des opérations du premier plan et prévision sur les réévaluations économiques .....	118

---

Total ..... 178

---

Total général ..... 563

---

L'un des postes les plus importants, soit 178 millions, concerne la réévaluation d'opérations relevant du premier plan, y compris les compléments techniques nécessaires aux deux frégates *Suffren* et *Duquesne*.

Les autres postes portent sur les opérations qui figurent dans le nouveau plan de six ans, mais il y a lieu de reconnaître que les deux d'entre eux les plus dotés ont trait à des opérations qui constituent une suite des travaux précédents, soit :

— la continuation de la construction du premier sous-marin atomique, lanceur d'engins, dont la mise en service serait effective en 1970.

Les essais du réacteur prototype à terre, en août dernier, à Cadarache, ayant donné satisfaction, la mise sur cale de la coque de ce navire vient d'être effectuée ou va l'être à bref délai ;

— la continuation des travaux de refonte des escorteurs d'escadre, en vue de les moderniser sur le plan des systèmes d'armes et d'en prolonger la vie au-delà de 1970, ainsi que la mise en œuvre de nouveaux appareils propulsifs à bord des six sous-marins type *Narval*.

Les postes concernant les équipements de chasseurs de mines, et partiellement les bâtiments de servitude, ne constituent qu'un rétablissement des autorisations de programme de même objet, déjà inscrites sur le budget de 1964, et que le présent projet de budget reprend au titre de 1965 pour étaler davantage dans le temps, semble-t-il, les tranches annuelles de crédits de paiement.

De même l'autorisation de programme déjà inscrite en 1964 au titre de la première tranche de construction d'un nouveau sous-marin classique type *Daphné* est reprise et complétée dans le présent

projet de budget sous la rubrique « Sous-marins classiques type *Daphné*, 1<sup>re</sup> tranche ».

Il s'agirait, en l'occurrence, de la construction de deux sous-marins classiques qui figurent dans le nouveau plan.

En réalité, le seul poste concernant une construction véritablement nouvelle porte sur la première tranche de la construction de cinq corvettes conformément aux dispositions de la nouvelle loi-programme.

Le montant réduit de l'autorisation de programme (5 millions) indique d'ailleurs qu'il ne s'agit encore que des études ayant trait à un nouveau type de bâtiment de 2.500 tonnes environ, destiné à amorcer, à partir de 1970, le remplacement des escorteurs légers.

En ce qui concerne la frégate lance-engins de la deuxième génération, d'un tonnage de 7.000 tonnes, l'autorisation de programme de 80 millions de francs qui figurait sur le budget de 1964, au titre d'une première tranche, et en avance sur le vote du II<sup>e</sup> Plan, est annulée, ainsi que je l'ai indiqué plus haut, sur le présent budget.

C'est là une grave mesure qui s'ajoute à la suppression de la construction de la troisième frégate de la première génération, il y a déjà deux ans, et qui me paraît poser le problème même de la sécurité des porte-avions puisque les frégates lance-engins, dont il était prévu à l'origine six unités, et qui sont finalement réduites à deux, ont, semble-t-il, pour mission essentielle la protection de ces grands bâtiments.

La question de l'avenir de la Flotte de surface et de sa composition sera évidemment traitée lors du débat sur la seconde loi-programme, mais je me devais d'évoquer dès maintenant la portée de cette décision.

En ce qui concerne les crédits de paiement prévus, en 1965, pour les constructions neuves de la Flotte, il est constaté une augmentation sensible, soit environ 13,5 %, compte tenu du rétablissement du produit des ventes de vieux navires ou de matériel périmé.

##### 5° *Autres équipements.*

Les autres chapitres d'équipement, soit les chapitres 53-72 (Munitions), 53-72 (Stocks d'habillement) et 53-61 (Matériel du service technique des transmissions), sont en augmentation sensible ; les retards constatés dans la réalisation des équipements corres-

pondants et des stocks pourront donc être surmontés, semble-t-il, particulièrement en ce qui concerne les munitions.

Pour le chapitre 53-73 (équipement militaire à terre), l'accroissement très sensible des autorisations de programme nouvelles a pour origine les dépenses prévues pour l'installation des équipements de la Force nucléaire stratégique navale (équipements océanographiques, et plus particulièrement l'aménagement d'une station radio à basse fréquence).

#### 6° *Infrastructure.*

Les travaux de construction de la nouvelle base de l'Aéronautique navale de Landivisiau, qui doit recevoir les formations de l'aviation embarquée à bord des porte-avions *Foch* et *Clemenceau*, sont avancés ; il est prévu que la nouvelle base pourra entrer en fonction au cours de 1966.

Il n'est, par contre, plus donné suite au projet d'implantation des appareils « Neptune », rapatriés d'Afrique du Nord, sur l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac.

Il s'en suit une réduction très sensible des autorisations de programme sur le chapitre 54-51 (Bases de l'Aéronautique navale) et une forte augmentation des crédits de paiements en vue d'accélérer les paiements en cours.

Les autorisations de programme nouvelles afférentes au chapitre 54-61 (Travaux et installations de travaux maritimes) sont en hausse très sensible par rapport au budget de 1964 (soit 110,7 au lieu de 32 millions).

Les principaux postes nouveaux de dépenses concernent essentiellement :

	Millions de francs.
— les installations portuaires immobilières à prévoir pour la Force nucléaire stratégique navale.....	70
— l'achèvement de la construction de la nouvelle école navale à Lanvéoc-Poulmic .....	6
— l'achèvement de l'aménagement du nouveau centre interarmées d'opérations amphibies à Lorient.....	8
— la continuation de la remise en état des ouvrages maritimes de l'arsenal de Toulon.....	7
— la construction d'un centre d'instruction à Toulon permettant le regroupement des écoles de la 3 <sup>e</sup> région maritime.....	7,3

Les crédits de paiement affectés au chapitre 54-61 accusent également une hausse de 35 % environ.

Les autres chapitres d'infrastructure ne soulèvent pas de remarque.

## TROISIEME PARTIE

### LE PLAN DE CHARGE DES ARSENAUX DE LA MARINE

Depuis plusieurs années, il est de tradition d'évoquer l'évolution de l'activité des arsenaux et établissements de la Marine du fait de la réduction progressive du volume des constructions neuves de la Flotte, réduction qui risque de s'accroître avec les objectifs de la prochaine loi-programme d'équipements militaires en ce qui concerne la Marine.

En réalité, jusqu'à présent et compte tenu de celles inscrites au budget de 1965, les réductions apportées aux effectifs ouvriers des services des Constructions et Armes navales, depuis 1963, sont restées relativement faibles, soit à peine 5 % pour les ouvriers sous statut et environ la même proportion pour les ouvriers en régie directe et indirecte alors que la suppression de l'arsenal de Bizerte et la diminution de l'activité de la base de Mers-el-Kébir ont diminué les charges du service.

Néanmoins, il est intéressant d'examiner si au cours des années 1965 et 1966, l'activité de la main-d'œuvre ouvrière de ces arsenaux sera assurée pleinement.

A vrai dire, la situation de l'ensemble des ports et établissements apparaît satisfaisante sur ce plan pour 1965, tout au moins, du fait à la fois des travaux en cours de constructions neuves, des travaux d'entretien de la Flotte et de l'Aéronautique navale qui deviennent de plus en plus complexes avec les équipements électroniques et les systèmes d'armes évolués, et aussi du programme des travaux concernant le Centre d'essais du Pacifique et le Centre d'essais des Landes, travaux qui doivent être réalisés dans un délai relativement court.

Les prévisions suivantes peuvent être faites pour chacun des ports et établissements :

#### *Cherbourg.*

Ce port construit le sous-marin *Gymnote*, le premier sous-marin atomique, ainsi que les sous-marins du même type qui seront inclus dans le II<sup>e</sup> Plan.

Bien que les réparations soient peu importantes dans ce port, la charge sera normale au-delà de 1970.

*Brest.*

La part des constructions neuves de la Flotte reste élevée (frégate *Duquesne*, sous-marin type *Daphné*, démarrage du programme de corvettes, refonte A. S. M. des escorteurs d'escadre, etc...).

Ce port doit effectuer des travaux importants de refonte pour le C. E. P. (bâtiments vie, pétroliers, croiseur *de Grasse*) ou pour le C. E. L. (bâtiments réceptables).

Il doit également assurer un programme important de réparations.

La charge de cet arsenal sera forte, semble-t-il, jusqu'à la fin de 1967.

*Lorient.*

Ce port achève la construction de deux avisos escorteurs (appareils propulsifs) et des bâtiments logistiques ; il poursuit celle de la frégate lance-engins *Suffren* et sera port pilote de la construction des futures corvettes.

Il effectue la construction des bâtiments atelier et sécurité, pour le C. E. P.

Un complément d'activité important est assuré par des chaînes de réparations d'avisos escorteurs et de sous-marins.

La charge très forte du port en 1965 diminuera à partir de 1966, même s'il était confié à cet arsenal la construction des engins de franchissement du type « Gillois » pour le génie de l'Armée de terre.

*Toulon.*

La charge de réparations des bâtiments de la Flotte qui constitue la vocation essentielle de ce port se maintiendrait au niveau actuel, malgré le rattachement des porte-avions à Brest, du fait des servitudes plus grandes d'entretien des bâtiments modernes.

*Etablissement d'Indret.*

Cet établissement a orienté son activité vers le domaine des réacteurs nucléaires et des travaux qui lui sont confiés par le C. E. A., ce qui compense la diminution de son activité traditionnelle concernant les appareils propulsifs classiques qui décroît.

*Etablissement de Ruelle.*

La fabrication des engins surface-air « Masurca » (missiles et équipements de bord) prend le relais des fabrications d'armes et de munitions classiques.

La charge de l'établissement serait normale jusqu'en 1967, mais diminuerait ensuite.

*Etablissement de Guérigny.*

La charge de cet établissement (ancres et chaînes) est constituée à la fois par des commandes de la Marine (2/3) et des commandes de l'Armement et du Secteur civil (1/3) ; elle resterait constante dans les années à venir.

*Etablissement de Saint-Tropez.*

Les fabrications de torpilles, effectuées antérieurement à Mers-el-Kébir, ont été repliées sur cet établissement et son annexe de la Londe ; les études et les programmes de fabrication leur assureront une charge normale, du moins en 1965.

On peut donc admettre que pour les années 1965 et probablement 1966, les charges des arsenaux ne devraient pas entraîner un aménagement sensible des effectifs actuellement employés.

Au-delà, l'avenir reste quelque peu imprécis et dépend des programmes futurs de travaux, soit militaires, soit civils, susceptibles d'être confiés aux ports.

C'est là un problème de fond qui sera évoqué lors de la discussion de la prochaine loi-programme, mais aussi lors de l'examen des projets de loi concernant la réorganisation des arsenaux et la fusion des corps d'ingénieurs qui seraient déposés, semble-t-il, au cours des premiers mois de 1965.

J'ai évoqué, l'année dernière, les répercussions d'ordre social, militaire et financier qu'une transformation trop brutale de la structure des arsenaux de la Marine en sociétés nationales entraînerait.

Il devient d'ailleurs de plus en plus urgent de dissiper le malaise que l'incertitude sur leur avenir fait régner parmi les populations ouvrières de nos arsenaux.

Le projet de réforme du statut des Arsenaux serait déposé dans quelques mois et écarterait, semble-t-il, tout aspect obligatoire ou toute application immédiate.

M. le Ministre des Armées a donné également l'assurance, lors des débats sur le budget à l'Assemblée Nationale, que le projet de réforme serait préalablement soumis à l'avis des représentants des travailleurs intéressés.

## CONCLUSION

Les crédits prévus pour la section Marine constituent en définitive un budget d'attente aussi bien pour les dépenses ordinaires que pour les dépenses en capital.

Pour les dépenses ordinaires, on ne peut nier, un effort en vue d'améliorer les conditions d'entretien des bâtiments de la Flotte et du matériel de l'Aéronautique navale ; mais cette amélioration n'a été possible qu'au prix d'une réduction d'effectifs qui place la Marine dans une situation difficile qu'aggravent les charges nouvelles de fonctionnement du Centre d'essais du Pacifique.

Toutefois, les réformes susceptibles d'intervenir tant sur le plan de la gestion des arsenaux que sur celui de la durée du service militaire, de la réorganisation des services et de la fusion de divers corps de personnels, sont de nature à modifier la structure des crédits du titre III.

De même, les crédits afférents aux dépenses en capital du titre V sont tributaires du prochain plan d'équipement militaire pour la période 1965-1970, dont doivent dépendre à la fois l'avenir de la Marine militaire et l'activité de nos arsenaux.

C'est sous le bénéfice de ces considérations, que je propose au Sénat d'adopter les crédits des titres III et V du budget des Armées qui concernent la Marine.